



ARRÊTÉ

Service : Administration Générale	Objet : Délégation de fonction à Madame Sandra LOMBARDY onzième Vice-Présidente / modification de l'arrêté du 10 septembre 2020
--	--

Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L 5211-9,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a élu Madame Sandra LOMBARDY 11ème Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration et des services communautaires et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Sandra LOMBARDY 11ème Vice-Présidente est **nommée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public**,

Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine, conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire.

Elle est chargée :

- de siéger en qualité de Présidente de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,
- du suivi des Marchés Publics et des concessions,
- de traiter de tout autre dossier relevant du secteur délégué.

Article 2 :

La présente délégation prend effet à la date de notification du présent arrêté à l'intéressée ; elle subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, notamment en cas de retrait du Président. Elle prendra également fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration de son mandat de conseiller communautaire.

Article 3 :

Le délégataire s'engage à rendre compte régulièrement au Président de ses actions dans le cadre de sa délégation et d'en informer les membres du bureau au cours des réunions périodiques de cette instance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
- et notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Fait au Puy-en-Velay, le 5 décembre 2022

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT



Publié sur le site internet le

Notifié le 08/12/22

Signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.